Image not found or type unknown

Étranger pere d enfant francais avec casier judiciaire

Par **Merrypiya**, le **02/12/2018** à **00:04**

Bonjour,

J'ai reçu ce matin un courrier du préfet notifiant à mon compagnon toutes ses condamnation qui datent de 6 ans en arrière. Des erreurs de jeunesse bien enterrées... Il dit dans cette lettre que le titre de séjour est autorisé aux personnes ne apportant pas de troubles à la loi et à l'ordre public, etc. et que ce n'est pas son cas vu qu'il a été condamné plusieurs fois. Je n'ai pas compris si c'est un refus de titre de séjour, une menace avant qu'il vienne chez moi et j'ai peur pour notre avenir car la suite du courrier m'a fait froid dans le dos : il est écrit que c'est un courrier d'avertissement et que, s'il n'en tient pas compte, une sanction plus grave pouvant aller jusqu'à l'expulsion du territoire français pourrait être envisagée à son encontre. Rien de plus, même si c'est assez pour tenir compte de la gravité du courrier.

Que doit-on faire ? cela fait 6 ans qu'il n'a eu aucune condamnation, il est père d'un enfant de 6 mois, nous sommes en concubinage depuis le 17 juin, il est salarié depuis octobre 2018, il n'est plus ce jeune perdu et frivole, il cherche sa place en tant que citoyen. Il a même été agressé au travail : 10 jours d'ITT, et a préféré ne pas se défendre pour ne pas être placé en garde à vue pour son fils et pour moi.

Sil vous plaît, aidez moi, je vous en supplie, je n'ai pas d'argent pour prendre un avocat, je voulais attendre pour faire le mariage à la mairie qu'on puisse économiser des sous, faire quelque chose de bien, mais est-ce un recours ou dois-je écrire un accusé de réception demandant un recours gracieux expliquant la situation actuelle de Monsieur ?

Merci pour votre aide et merci de m'avoir lue.

Par **Tisuisse**, le **02/12/2018** à **08:24**

Bonjour,

Rien ne vous interdit d'avoir un avocat grâce à l'aide juridictionnelle. Voyez le greffe de votre tribunal pour ça.

Par **youris**, le **03/12/2018** à **17:01**

bonjour,
la réponse dépend de la gravité des infractions pénales commises par votre concubin.
je suppose que si la préfecture a rédigé ce courrier, c'est les infractions n'étaient pas de simples vétilles.
être salarié depuis à peine 2 mois n'est pas significatif, a-t-il travaillé depuis la date de ses condamnations ?
Je pense que vous savez qu'il existe des étrangers qui ne se marient que pour obtenir un titre de séjour (mariage gris ou blanc).
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés